

**QUI PEUT FREQUENTER NOS COURS** Les cours de langue et culture italienne sont destinés à tout élève de nationalité italienne ou étrangère. L'inscription/admission aux cours se fait à partir de la 3ème et jusqu'à la 11ème année HARMOS.

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une contribution annuelle est demandée aux familles des élèves des cours de langue et culture italienne afin d'intégrer la contribution Ministérielle qui couvre seulement un pourcentage des charges totales. La contribution demandée aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 est de CHF 300.-/année pour le 1er enfant,

CHF 250.-/année pour le 2ème enfant et CHF 200.-/année pour le 3ème enfant.

### MATERIEL SCOLAIRE

Chaque élève qui se présente aux cours devra avoir:

- un agenda
- un classeur A4
- un bloc de papier quadrillé avec perforations pour le classeur
- un cahier quadrillé (carrés de 1x1cm) pour les élèves de 3H

- un stylo noir (ou bleu) et un stylo rouge
- un crayon et une gomme
- un taille-crayon
- une règle
- un correcteur (effaceur ou typex)
- une boîte de crayons couleurs (école primaire)

Certains livres sont distribués gratuitement par le C.I.P.E Comité Italien pour la Promotion Educative, d'autres seulement prêtés à l'usage.

### **VACANCES**

Les cours d'italien respectent le calendrier scolaire suisse. Les vacances scolaires correspondent donc aux mêmes périodes de l'école suisse.

### **ABSENCES**

Les élèves sont tenus de participer à toutes les leçons. Seules les absences justifiées par les parents sur le "livret" qui est remis à chacun en début d'année scolaire seront acceptées.

### **RETARDS OU SORTIES ANTICIPEES**

Les retards ou les sorties anticipées doivent être justifiés par les parents sur le "livret" qui est remis à chacun en début d'année scolaire. La durée des retards ou des sorties anticipées sera cumulée dans le calcul des absences (par exemple: deux retards d'une demie-heure équivalent à une heure d'absence).

### **MESURES DISCIPLINAIRES**

Chaque élève doit participer activement et sereinement aux cours en respectant particulièrement les autres élèves de la classe, l'enseignant/e et en portant un soin particulier aux salles de classe et aux espaces immobiliers qui sont mis à notre disposition. Les élèves qui ne respectent pas ces principes et règles pourraient s'exposer à des mesures disciplinaires, telles que:

- rappel à l'ordre de la part de l'enseignant/e
- annotation écrite de l'enseignant/e avec demande de rencontre avec les parents ou un des parents
- rappel à l'ordre écrit adressé par le Directeur scolaire à la famille avec annotation dans le registre de l'enseignant/e
- suspension des cours sous courrier du Directeur scolaire
- expulsion des cours

Le comportement de l'élève influencera sa promotion au niveau suivant.

### **BULLETIN SCOLAIRE**

L'année scolaire est divisée en deux périodes de cinq mois chacune (1ère période: septembre - janvier // 2ème période: février - juin). Le Bulletin scolaire (pagella) est remis, directement aux parents, à la fin de chaque période. Ce document reporte les notes de l'élève ainsi que le

résultat final (promu ou non-promu).

## **RESULTATS DES COURS**

L'élève, selon son engagement, son profit et sa fréquence peut être promu ou non-promu. En cas de non-promotion il doit répéter l'année en cours.

Le Dirigeant scolaire